

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 02 09.03 23

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

exercice :..... 50

Date de convocation : 3 mars 2023

DELIBERATION

COMMISSION CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les Membres du Commission conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 03/03/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents: ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, DANGIN Anita, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne,

<u>Mandat de procuration</u>: BORDE Odile à BARBIEUX Philippe, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, DEREPAS Martine à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc à AUBRY Michel, HACKEL Claude à GAGNANT Thomas, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, LEMOINE Pascal à PETIT Florence

<u>Absents</u>: CLAYES TAHKBARI Katty, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, INGELAERE Raynald, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, NICOLO Denis, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, MONNE Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur GAGNANT Thomas

Membres présents	32
Absents ayant donné mandat de procuration	
Absents	10
Votants	40

OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pour : 40	Contre: 0	Abstention: 0	Non participant: 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur: Madame Marie Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté:

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur GAGNANT Thomas

Pour extrait conforme, Affiché le 9 mars 2023

Philippe BORDE,

Président